

VADÉ-MECUM



LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS PUBLIQUES

Pourquoi et comment
impliquer les enfants ?



RÉDACTION : Mieke Schuurman (EN)
COORDINATION DE LA VERSION FRANÇAISE :
Dominique Rossion, Anne Swaluë

Vade-mecum basé sur une recherche
pilotée par l'Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide
à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles
(www.oejaj.cfwb.be)

COORDINATION : Mafalda Leal, Eurochild

Dépôt légal : 2014/8651/2 — Bruxelles, 2014.

MISE EN PAGE : Pascal-Emmanuel – In-Octavo

MEMBRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE

- **Maud Dominiczy**
Policy Officer à UNICEF
- **Stephan Durviaux**
Représentant du Délégué général aux droits de l'enfant
- **Marc Fanuel**
Représentant de la Commission consultative
des organisations de jeunesse
- **Mafalda Leal**
Senior Policy Coordinator à Eurochild
- **Bernard Mathieu**
Représentant de la ministre de la Jeunesse
(Evelyne Huytebroeck)
- **Géraldine Motte**
Secrétaire générale du Conseil de la jeunesse
- **Isabelle Pierret**
Représentante du ministre-coordonateur des Droits
de l'enfant (Rudy Demotte)
- **Dominique Rossion**
Chargée de recherche à l'Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
- **Mieke Schuurman**
Consultante du projet pour Eurochild
- **Anne Swaluë**
Chargée de recherche à l'Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
- **Michel Vandekeere**
Coordinateur de l'Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
- **Benoit Van Keirsbilck**
Directeur de Défense des enfants International
Belgique

1. INTRODUCTION _____	6
Structure du vade-mecum _____	7
2. QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ? _____	8
La participation, un droit _____	9
La participation, à quel sujet ? _____	11
3. QU'APPORTE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ? _____	12
4. COMMENT FAIRE PARTICIPER LES ENFANTS AUX DÉCISIONS PUBLIQUES ? _____	16
Transparence et information _____	17
Organisation du processus de participation _____	18
5. QUELS ENFANTS IMPLIQUER ? _____	20
6. COMMENT METTRE EN PLACE DES PROCESSUS DE PARTICIPATION ADAPTÉS AUX ENFANTS ? _____	24
Acteurs, méthodes et calendrier _____	25
Information et consentements _____	28
Niveaux d'engagement des enfants _____	29
Règles de base pour les adultes menant le processus de participation des enfants _____	30
Compétences communicationnelles requises pour animer les dispositifs participatifs avec des enfants ____	32
Adaptation de l'environnement aux enfants _____	33
Moyens suffisants _____	33
Sélection des enfants _____	34
Outils pour animer les activités en groupe _____	36

7.	COMMENT GARANTIR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ?	40
	Mesures de protection des enfants	41
	Précautions à prendre lors de la préparation du processus de participation	42
	Principes de base relatifs à la protection des enfants à respecter tout au long du processus	43
	Lignes directrices pour l'animation	44
8.	QUI PEUT ANIMER LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION DES ENFANTS ?	46
	Un coordinateur du processus	47
	Formation des adultes et des enfants impliqués dans le processus de participation des enfants	49
9.	COMMENT ÉVALUER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ?	50
	Évaluation de la participation avec les enfants et les adultes impliqués	51
	Feedback aux enfants ayant participé	53
	ANNEXE	55
	Liste des critères du vade-mecum	56
	RÉFÉRENCES	63

INTRO

SI ON ENTEND BEAUCOUP PARLER DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES, CEUX-CI CONTINUENT NÉANMOINS TROP SOUVENT À SE SENTIR TRAITÉS AVEC CONDESCENDANCE PAR LES ADULTES. MAL INFORMÉS, ILS RESTENT TENUS À L'ÉCART DE DÉCISIONS PUBLIQUES IMPORTANTES POUR LEUR VIE ACTUELLE ET FUTURE. ET CE, MÊME LORSQU'ILS ONT LÉGALEMENT LE DROIT D'ÊTRE IMPLIQUÉS DANS LA PRISE DE DÉCISION. EN RÉSUITE UN SENTIMENT DE NE PAS ÊTRE PRIS AU SÉRIEUX OU D'ÊTRE IMPLIQUÉS DE MANIÈRE PUREMENT SYMBOLIQUE. OR, LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES EST UN DROIT RECONNU PAR LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE) ET INSCRIT DANS LA CONSTITUTION BELGE.



Quand le vade-mecum mentionne les enfants, il se réfère à la définition de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans (...)". Le terme "enfants" englobe les enfants et les jeunes, car le mot "jeunes" est souvent employé pour désigner les adolescents.

Le présent vade-mecum se veut un guide sur la manière de mettre en œuvre la participation des enfants aux décisions publiques. Il est destiné aux personnes actives dans la prise de décision publique (y compris les autorités locales, régionales et nationales), mais aussi au secteur associatif ou à toute institution qui souhaite se lancer dans un projet de participation.

Le vade-mecum propose une manière d'interagir avec les enfants dans les processus de prise de décision publique et les critères à prendre en considération. Il s'inspire d'un ouvrage de Gerison Lansdown, *Framework for Monitoring and Evaluating Children's Participation: A preparatory draft for piloting'* (juillet 2011), et s'appuie sur l'évaluation d'une série d'études de cas internationaux^{1/}. Il comprend aussi des exemples pratiques, faisant référence à ceux-ci.

STRUCTURE DU VADE-MECUM

Le vade-mecum commence par deux chapitres d'introduction (chapitres 2 et 3) qui expliquent ce qu'englobe la participation

1/ Une analyse qualitative comparative de 15 études de cas internationaux de participation des enfants à la prise de décision publique a été effectuée. Les résultats de cette analyse ont été intégrés dans le présent vade-mecum. Le rapport complet est consultable à l'adresse suivante : www.oeaj.cfwb.be.

des enfants et les raisons pour lesquelles il est intéressant d'associer les enfants et les jeunes dans les décisions publiques. Les chapitres 4 et 5 répondent à des questions d'ordre pratique concernant la manière d'amener les enfants à participer et de faire en sorte que la participation des enfants inclue tous les enfants, quel que soit leur âge ou leur origine ethnique et socio-économique.

Le chapitre 6 explique comment organiser concrètement la participation des enfants, avec notamment la mise en place d'un environnement convivial pour les enfants et le calendrier du processus de participation.

Le chapitre 7 donne des conseils sur les mesures de protection des enfants nécessaires pour assurer leur bien-être et leur sécurité. Le chapitre 8 examine le rôle de l'animateur et les besoins de ceux qui organisent le processus participatif.

Le chapitre 9 examine la manière de mesurer la réussite du processus, l'impact de la participation des enfants et sa nécessité.

Le vade-mecum s'achève par une **liste de critères pour la participation des enfants.**

Il s'agit d'une liste de cases à cocher qui pourra servir de fil conducteur concernant tous les aspects à prendre en considération lorsqu'on se lance dans la mise en place d'un processus participatif. Cette liste de critères résume les principaux points soulevés dans les chapitres précédents du vade-mecum.



CHAPITRE

**QU'EST-CE QUE
LA PARTICIPATION
DES ENFANTS ?**

INTRO

LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX DÉCISIONS PUBLIQUES, QUE CE SOIT AU NIVEAU LOCAL, RÉGIONAL OU NATIONAL, N'EST PAS UN CONCEPT NEUF. ELLE S'INSCRIT DANS UNE VISION PLUS LARGE VISANT À IMPLIQUER LES CITOYENS DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION, CE QUI ENGLOBE AUSSI L'AVIS DES ENFANTS ET DES JEUNES. PAR AILLEURS, L'IMPLICATION DES ENFANTS DANS LA DÉCISION PUBLIQUE CONTRIBUE À DÉVELOPPER LEUR CITOYENNETÉ, LEUR OFFRE UNE OPPORTUNITÉ D'APPRENTISSAGE DES PROCESSUS DÉMOCRATIQUES, LEUR DONNE CONFIANCE EN EUX ET RENFORCE LEUR CAPACITÉ À FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX².

2/ Politeia en coopération avec l'Association des Villes et Communes flamandes, "Weet ik veel!" Handboek voor kinder- en jongerenparticipatie, Bruxelles, Belgique, 2010.

LA PARTICIPATION, UN DROIT

La participation est un des droits inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Bien plus, il s'agit de l'un de ses quatre piliers fondamentaux. **Les enfants ont le droit de faire entendre leur voix, d'être pris au sérieux**

et d'influencer les décisions les concernant. La définition officielle de la participation des enfants figure à l'article 12, paragraphe 1^{er}, de la CIDE : "*Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité*".

Outre l'article 12, d'autres articles sont également importants pour la participation des enfants. Il s'agit notamment de l'article 17 sur le droit d'**accès à l'information** (celle-ci doit être adaptée aux enfants) et l'article 13 portant sur le **droit à la liberté d'expression**. L'article 15 prévoit la **liberté d'association** et l'article 14 garantit le droit de l'enfant à la **liberté de pensée, de conscience et de religion**.

L'article 5 précise que les parents et les tuteurs de l'enfant doivent donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la Convention. Cela signifie que les adultes doivent reconnaître que les enfants acquièrent des aptitudes et des compétences au fil de leur développement et que, au fur et à mesure qu'ils développent ces capacités, ils sont capables d'assumer de plus en plus de responsabilités vis-à-vis des décisions qui les concernent.

L'article 23 confère aux **enfants handicapés le droit de participer activement** au sein de leur communauté et l'article 2 exige que tous les droits reconnus par la CIDE soient respectés pour chaque enfant, **sans discrimination**.

La définition de l'article 12 de la CIDE indique que tous les enfants ont le droit de participer activement aux décisions qui les concernent et qui concernent la société dans son ensemble. Cette question est abordée de manière plus approfondie dans l'**Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant**, qui donne des directives quant à la mise en œuvre de cet article dans une série de contextes et de situations, y compris au sein de la famille, dans les familles d'accueil, dans le milieu des soins de santé, à l'école, dans les procédures judiciaires et administratives, dans **la prise de décision publique**, dans les activités récréatives, dans les procédures de demande d'asile et concernant le travail des enfants. Il stipule que *«Le droit de l'enfant d'être entendu impose l'obligation aux États parties d'examiner ou de modifier leur législation afin d'introduire des mécanismes donnant aux enfants un accès à une information appropriée, à un soutien adéquat, si nécessaire, à des informations sur le poids donné à leur opinion, et à des procédures de plaintes, de recours ou de réparation»*³. Cette obligation est reprise dans la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.⁴

L'article 12 de la CIDE et l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant constituent le fondement du présent vade-mecum, mais ne peuvent être considérés séparément de l'ensemble de la CIDE, qui reflète tous les droits spécifiquement reconnus aux enfants. Pour mettre en œuvre l'implication des enfants dans la prise de décision publique, **la CIDE doit être connue tant des enfants et des jeunes que des professionnels travaillant avec eux**. C'est pourquoi il existe plusieurs versions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant adaptées aux enfants, y compris des versions dans différentes langues, réalisées notamment par l'UNICEF et Save the Children.⁵

3/ Observation générale n°12 du Comité des droits de l'enfant, "Le droit de l'enfant d'être entendu", §48, 2009, http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf.

4/ Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012, lors de la 1138^e réunion des Délégués des Ministres.

5/ UN Convention on the Rights of the Child In Child Friendly Language | Resource Centre et UNICEF – The Convention on the Rights of the Child - Resources – Child-friendly resources (en français, en anglais et dans d'autres langues) et <http://www2.ohchr.org/english/law/crc.htm> - Search. Un jeu sur les droits de l'enfant comportant des pictogrammes en forme de panneaux de signalisation, a également été créé par Défense des enfants International – Pays-Bas.

LA PARTICIPATION, À QUEL SUJET ?



EXEMPLE

“Planning now for the future, Children 2020 - Start Strong strategy” - Irlande

Le projet “Start Strong” a consisté en une consultation de jeunes enfants de 3 à 5 ans au moyen d’une série de méthodes diverses comme des entretiens individuels et des discussions en groupe, et d’une activité au cours de laquelle les enfants ont photographié ce qu’ils aiment et ce qu’ils n’aimaient pas dans leur environnement. Ensuite, un ouvrage intitulé “If I had a magic wand” [“Si j’avais une baguette magique”] a été compilé pour présenter les résultats des consultations au ministre de l’Enfance.

La participation des enfants est bénéfique à la société dans son ensemble, aux politiques et aux lois établies par les autorités locales, régionales et nationales et aux activités des associations en Belgique. C’est un processus qui offre des avantages pour toutes les parties prenantes : les autorités et le secteur associatif bénéficient de l’apport des enfants et des jeunes et les enfants se sentent écoutés, pris au sérieux et capables de contribuer aux décisions les concernant. Voilà pour

quoi il ne faut pas restreindre les thématiques pour lesquelles on associe les enfants. **La participation des enfants doit être organisée au niveau politique le plus proche des enfants et concerner des sujets pertinents par rapport aux enfants et aux jeunes.** Ces sujets ne doivent pas se réduire à des événements culturels et sportifs ou à des questions relatives aux plaines de jeux. **Les décideurs politiques doivent sortir des sentiers battus et réfléchir aux implications éventuelles de leurs décisions dans la vie des enfants.**

Exemple : si le réaménagement d’une place soulève des questions relatives aux places de stationnement, à la sécurité routière, aux arrêts de bus, etc., ce réaménagement peut aussi avoir un impact sur les jeunes qui utilisent cet espace public comme lieu de rencontre. D’autres questions concernant directement les jeunes peuvent donc aussi être soulevées et sont à prendre en considération lors du réaménagement.

Pour garantir une participation effective, éthique et durable des enfants, neuf critères sont à respecter. Ceux-ci figurent dans les chapitres suivants du vade-mecum. Le processus doit être transparent et informatif, volontaire, respectueux, pertinent, adapté aux enfants, inclusif, soutenu par une formation, sûr et prenant en compte tous les risques, et responsable.⁶

6/ Gerison Lansdown, “Every Child’s Right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12”, Save the Children UK et UNICEF, 2011.

CHAPITRE

**QU'APPORTE
LA PARTICIPATION
DES ENFANTS?**



INTRO

QUELLE EST LA **PERTINENCE DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS** ET QUEL PEUT ÊTRE L'IMPACT DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS SUR LES ADULTES, LES ENFANTS EUX-MÊMES ET LES POLITIQUES ? LES ADULTES NE SONT-ILS PAS LES MIEUX PLACÉS POUR SAVOIR QUELLES SONT LES MEILLEURES DÉCISIONS POUR LES ENFANTS ?

Les exemples concrets de participation des enfants^{7/} montrent qu'elle a une **énorme valeur ajoutée pour les enfants participants et pour les décideurs politiques**. L'engagement actif des enfants fournit des informations et de précieux renseignements concernant leur vie, ce qui est essentiel pour prendre des décisions en connaissance de cause concernant la législation, les politiques, l'affectation du budget et des services.^{8/}

Il est donc **faux de croire que les adultes sont les mieux placés pour savoir quelles sont les meilleures décisions** à prendre **pour les enfants**. Le droit des enfants à la participation ne signifie pas que les enfants doivent être écoutés tout en étant incapables de prendre part au processus de décision. Faire participer les enfants signifie que leur avis doit être dûment pris en considération, en tenant toutefois compte du développement de leurs capacités. Quand le processus de participation est expliqué correctement, les enfants comprennent ce qu'ils peuvent apporter et ce qui sera réalisé avec les résultats de leur implication. Dans ce sens, une étape importante du processus consiste à donner un feedback aux enfants sur ce qui a été réalisé avec leur avis et pourquoi.

7/ Voir les publications d'Eurochild : "Valuing Children's Potential: How children's participation contributes to fighting poverty and social exclusion" (2010) et "Speak Up! Giving a voice to European children in vulnerable situations" (2012) ainsi que les études de cas internationales analysées (insérer la référence).

8/ Gerison Lansdown, "A Framework for Monitoring and Evaluating Children's Participation, A preparatory draft for piloting", juillet 2011.

La participation des enfants a une valeur ajoutée **pour les enfants participants, ils acquièrent de nouvelles aptitudes, des connaissances, des compétences et gagnent en confiance**, y compris concernant le débat et la discussion de questions en groupe et sur la manière dont se déroule le processus de prise de décision démocratique. Personnellement, ils apprennent que leur avis compte et ils se sentent reconnus pour leurs opinions. Cela leur **donne de la confiance en eux** et les incite à défendre activement et avec efficacité leurs propres droits.

La participation des enfants **favorise la citoyenneté active des enfants** et en participant au débat sur des sujets les concernant, ils acquièrent la capacité d'apporter leur contribution à la société. La prise de décision démocratique repose sur le respect mutuel des opinions d'autrui. La participation des enfants aux décisions publiques aide à améliorer la qualité des services publics, responsabilise les décideurs et renforce l'Etat de droit.

La participation des enfants entraîne une meilleure protection des enfants, car les enfants réduits au silence et passifs peuvent faire l'objet de mauvais traitements par les adultes dans une relative impunité. Le fait de donner aux enfants des informations, de les encourager à exprimer leurs préoccupations et d'introduire des mécanismes sûrs et accessibles pour contrecarrer la violence et les mauvais traitements constitue un en-

semble de stratégies essentielles pour apporter une réelle protection.⁹

À l'inverse, un processus participatif mal mis en œuvre peut nuire à l'enfant, par exemple quand la consultation n'est pas utile pour le processus de prise de décision et que la voix des enfants n'est pas prise en compte par tous. Les enfants qui font l'expérience d'une telle situation pensent que la participation n'a pour eux aucune valeur ajoutée, puisque les adultes ne les écoutent pas et ne prennent pas leur avis au sérieux.

Outre la valeur ajoutée pour les enfants, les adultes impliqués dans le processus de participation, y compris les autorités et décideurs politiques, s'ouvrent à de nouvelles perspectives sur les décisions à prendre et sur leur impact sur les enfants et les jeunes. Ils apprennent à tenir compte de ces avis et aboutissent ainsi à une prise de décision plus équilibrée, qui prend en considération les intérêts et les droits des enfants. **La participation est un élément central du processus de responsabilisation et de la promotion de la bonne gouvernance.** Elle peut responsabiliser les autorités et les décideurs politiques dans le cadre de leurs décisions et elle peut aussi contribuer à rendre la gouvernance plus transparente et plus ouverte, si le processus de participation est bien organisé et si les avis des enfants sont pris en considération sérieusement.

9/ Idem.

En conséquence, les politiques répondent mieux aux intérêts et aux besoins des bénéficiaires.

La participation des enfants aura **un impact sur le processus décisionnel et les résultats des décisions prises**. L'expérience montre que l'implication des enfants et des jeunes dans le processus rend celui-ci plus légitime aux yeux de la collectivité, mais facilite aussi la mise en œuvre et le suivi. De plus, dans la plupart des cas, les décisions auxquelles ont pu prendre part les enfants et les jeunes produisent des résultats qui leur sont davantage bénéfiques. Les enfants savent ce qui est bon pour eux et peuvent donc contribuer à de bons résultats.



EXEMPLE

"A RIGHT blether, what's important to you?" - Écosse

Des enfants de différentes tranches d'âge ont été consultés pour donner leur avis dans le cadre du plan de travail stratégique 2011-2015 de l'Ombudsman écossais pour les enfants et les jeunes. Les enfants ont été consultés au sein des écoles. Ce processus a également inclus des organisations de jeunesse et des autorités locales. Il a impliqué près de 75 000 enfants et adolescents. L'équipe de l'Ombudsman, à l'initiative de la consultation, a été très satisfaite des résultats obtenus. Ceux-ci ont été intégrés dans le plan.





CHAPITRE

**COMMENT FAIRE PARTICIPER
LES ENFANTS AUX
DÉCISIONS PUBLIQUES ?**

INTRO

QUELLE EST LA **PERTINENCE DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS** ET QUEL PEUT ÊTRE L'IMPACT DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS SUR LES ADULTES, LES ENFANTS EUX-MÊMES ET LES POLITIQUES ? LES ADULTES NE SONT-ILS PAS LES MIEUX PLACÉS POUR SAVOIR QUELLES SONT LES MEILLEURES DÉCISIONS POUR LES ENFANTS ?

TRANSPARENCE ET INFORMATION

Pour impliquer les enfants dans la prise de décision publique, il est essentiel de leur **donner des informations sur leur droit à s'exprimer librement et à ce que leur avis soit dûment pris en considération**. Ces informations doivent tenir compte de leur âge, de leur diversité et de leurs besoins spécifiques. En même temps, **les enfants doivent être informés sur la manière dont sera organisée la participation**, sur son ampleur, son but et son impact potentiel, y compris le respect de l'avis de l'enfant. Les enfants seront capables de comprendre l'impact qu'ils peuvent avoir sur la prise de décision et qui prendra la décision finale. Ils doivent

être informés et accepter les rôles et les responsabilités de toutes les personnes impliquées, y compris les enfants, les adultes et autres parties prenantes. **Il y a lieu de convenir d'objectifs et de buts clairs avec les enfants**. Les adultes impliqués dans le processus participatif doivent connaître les besoins des enfants, ils doivent être conscients quant au rôle qui est le leur et se montrer enclins à écouter et à apprendre. Il leur incombe d'écouter les enfants, même si ceux-ci disent des choses qui peuvent paraître aberrantes ou hors sujet et que les adultes ne sont pas prêts ou à même d'entendre. Les organisations et les animateurs impliqués sont responsables envers les enfants quant aux engagements qu'ils ont pris. Si les enfants ont été confrontés à des obstacles ou à des entraves dans d'autres sphères de leur vie, il faut en tenir compte et en discuter avec eux afin de réduire les effets négatifs éventuels.¹⁰

Outre les processus de participation des enfants lancés par les adultes, les enfants et les jeunes peuvent eux aussi lancer et mener un processus par eux-mêmes. Ces projets pilotés et initiés par les enfants et les jeunes doivent être inclus dans le processus de prise de décision publique et soutenus par les acteurs associatifs.

^{10/} Gerison Lansdown, "Every Child's Right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12", Save the Children UK et UNICEF, 2011.



TRUCS ET ASTUCES

Établir un système de coaching ou de parrainage, ce qui implique qu'une personne prenne le nouveau venu sous son aile pour faciliter son intégration, lui montrer les éléments importants, lui fournir des explications, répondre à ses questions et lui apporter son soutien si nécessaire. Il peut s'agir d'un coaching/parrainage entre les jeunes, ou d'un adulte parrainant un enfant.

ORGANISATION DU PROCESSUS DE PARTICIPATION

Pour que l'objectif de la participation soit atteint, **il faut d'abord identifier le thème sur lequel on va travailler avec les enfants**. La question à se poser est de savoir quel impact ce thème peut avoir sur la vie des enfants et des jeunes, et si leur implication dans le processus de prise de décision peut apporter une plus-value. Cette question peut aussi être inversée, par exemple : qu'advierait-il d'un projet ou d'une décision sans l'implication des enfants ? Si ces questions ne trouvent pas réponse avant l'implication des enfants dans la prise de décision, il se peut que celle-ci devienne un exercice vide de sens, tant pour les décideurs que pour les enfants.

Une fois qu'il est clair que les enfants doivent être impliqués, il existe pour ce faire un **large éventail de méthodologies**, depuis les instruments de participation structurels (comme les conseils des enfants au niveau local et régional) jusqu'aux processus de consultation *ad hoc* liés à une question particulière. Cela peut englober des focus groups, des questionnaires, des consultations de groupes d'enfants spécifiquement ciblés selon leurs besoins ou leur tranche d'âge. Pour que tous les enfants aient les mêmes chances de participer, il faut veiller à inclure les enfants vivant en situation précaire et à adapter le processus de participation en fonction de l'âge et des aptitudes des enfants¹¹. En même temps, il faut faire en sorte d'impliquer les enfants ayant développé leurs propres initiatives.

Pour garantir la participation des enfants, il faut établir un plan organisationnel. **On distingue quatre étapes dans l'établissement d'un processus de participation des enfants**.¹² Mais en préalable, il faut établir un mécanisme de **participation permanent**, pour faire en sorte que les enfants ne soient pas seulement consultés de manière ponctuelle mais soient systématiquement inclus dans le processus de décision.

^{11/} Voir chapitres 5 et 6.

^{12/} Politeia en coopération avec l'Association des Villes et Communes flamandes, "Weet ik veel!" Handboek voor kinder- en jongerenparticipatie", Bruxelles, Belgique, 2010, pp. 23-28.

01

Premièrement, il faut procéder à l'analyse du projet, de la décision ou de l'action des autorités. Quelle est la décision qui doit être prise, et à quel point du processus de prise de décision sommes-nous actuellement ? Outre les "nouvelles" décisions et actions, on peut inclure l'évaluation de la mise en œuvre de décisions déjà prises. Quelles autres parties prenantes (par exemple les associations et les ONG) ont une influence sur le processus de prise de décision ?

02

La seconde étape consiste à planifier le processus de participation et les points du processus auxquels les enfants pourront participer. Différentes modalités sont possibles, mais il faut que le planning soit établi en étroite collaboration avec les enfants. Plusieurs cas de figures sont possibles : la décision politique se prend en parallèle du processus de participation des enfants, ou le dispositif participatif impliquant les enfants s'insère dans un processus décisionnel déjà en cours. Une autre possibilité consiste à compléter un processus de consultation d'adultes ou de différentes associations par l'implication d'enfants. Il est également possible de faire contribuer les enfants aux politiques et projets à venir et donner leur avis sur ce qui devrait être mis en place dans le futur. Ou encore, les enfants peuvent participer à des discussions d'ordre général, dont les résultats pourront alimenter divers volets des décisions publiques.

03

La troisième étape consiste à mettre en œuvre le processus de participation et à réaliser les activités de participation planifiées.

04

La quatrième étape consiste à évaluer le processus de participation, y compris son impact sur les décisions prises, par la prise en considération des avis et intérêts des enfants. Quels enseignements peut-on tirer en vue des futurs processus de participation et que peut-on faire pour modifier les éventuelles décisions ayant un effet négatif pour les enfants ? Dans le processus d'évaluation, il importe d'impliquer les décideurs (c'est-à-dire les adultes), mais aussi les enfants ayant participé au processus de consultation.



CHAPITRE

QUELS ENFANTS IMPLIQUER ?



INTRO

COMMENT FAIRE EN SORTE
QUE DIFFÉRENTS GROUPES D'ENFANTS
PUISSENT PARTICIPER DE MANIÈRE
INCLUSIVE ET NON-DISCRIMINATOIRE
(ÂGE, GENRE,...), TOUT EN FAISANT
EN SORTE QUE LES ENFANTS
PARTICIPENT VOLONTAIREMENT ?

Une des exigences pour que la participation soit effective et éthique est que **les enfants ne doivent jamais être forcés à exprimer leur avis contre leur gré**. Ils doivent pouvoir quitter le processus de participation à tout moment. Pour que la participation soit volontaire, il est nécessaire que les enfants disposent de temps pour réfléchir à leur implication et il faut faire en sorte qu'ils puissent donner leur consentement personnel en connaissance de cause. Ils doivent recevoir des renseignements suffisants et adaptés à leur niveau de compréhension concernant le processus de participation. Le timing du processus de participation doit être adapté aux besoins et aux autres engagements des enfants (p.ex. école, travail, maison).

Il est faux de croire que seuls les enfants en âge de fréquenter l'enseignement secondaire (12 ans et plus) peuvent prendre part à la décision publique, sous prétexte que cela serait trop difficile pour

des enfants plus jeunes. Les expériences ont montré que, dans un processus participatif, différentes tranches d'âge peuvent être impliquées grâce à l'utilisation de diverses méthodes visant cependant un même objectif. Par exemple, dans l'étude de cas "A RIGHT blether" – Ecosse (voir page 15), la méthodologie employée avec les enfants plus âgés a été adaptée pour être ensuite utilisée avec les enfants plus jeunes.



EXEMPLE

"Hearing Young Children's Voices" Australie (2002-2004) est un projet où de très jeunes enfants, de 0 à 8 ans, ont été consultés sur un plan pour l'enfance envisagé par l'Australia Capital Territory. Le but était d'améliorer les conditions d'existence des enfants et de leur famille et d'intégrer l'avis des enfants dans le travail quotidien des professionnels actifs avec cette tranche d'âge. La méthodologie employée a englobé des **méthodes verbales** avec des entretiens en tête-à-tête et des discussions en groupe avec les enfants, ainsi que des **méthodes non-verbales**, comprenant des peintures, des dessins et des poèmes, le tout adapté à l'âge et aux aptitudes des enfants. Dans le même temps, les services travaillant avec les enfants ont été impliqués dans les consultations.

Le fait que la participation des enfants soit inclusive et non-discriminatoire signifie que **tous les enfants, quelle que soit leur origine et sans discrimination** de quelque nature que ce soit (âge, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, nationalité, origine ethnique ou sociale, handicap...) doivent être encouragés à participer et doivent en avoir la possibilité. Les processus de participation doivent tenir compte des sensibilités culturelles relatives aux enfants de différentes communautés.

La participation des enfants doit viser à intégrer tous les enfants, pas seulement quelques enfants aisément accessibles. Cela signifie qu'il faut aller vers les enfants dans leur environnement local plutôt que de les inviter dans un lieu centralisé. S'il y a une limite au nombre d'enfants pouvant participer, il est recommandé **que les enfants choisissent eux-mêmes qui va les représenter**, de manière démocratique et inclusive. Une autre possibilité consiste à prévoir différents niveaux de participation, par exemple une large consultation avec un questionnaire et un focus group avec un nombre d'enfants plus restreint. Les approches participatives doivent être flexibles pour répondre aux besoins des différents groupes d'enfants.

La tranche d'âge, le genre et les aptitudes des enfants doivent être pris en considération dans la manière dont la participation est organisée et dont les informations sont présentées.

Les animateurs et les autres personnes impliquées dans le processus participatif doivent eux aussi être capables de travailler de manière inclusive et non-discriminatoire.

À cet égard, **la participation égale de tous les enfants doit être facilitée, en tenant compte de la "diversité interne"**.

Le terme "diversité" est interprété de diverses manières, mais il fait généralement référence à la composition du groupe en termes de différences de sexe, d'âge, de culture, de religion, d'origine ethnique, etc. Les animateurs doivent être conscients des sources de diversité plus subtiles, qui sont tout aussi fondamentales mais sont plus fréquemment négligées dans les groupes, y compris dans les classes scolaires. Il s'agit des différences individuelles, telles que (entre autres) la manière d'apprendre, de communiquer, de résoudre des problèmes, d'appréhender l'environnement intérieur et extérieur et de gérer les données sensorielles.

Toute personne ayant interagi de manière étroite avec plusieurs enfants (que ce soit comme parent, comme enseignant ou à tout autre titre) sait qu'une étiquette leur est souvent associée ("cet enfant est un peu lent") ou un jugement de valeur est porté sur leurs différences ("telle manière d'apprendre est correcte – telle autre ne l'est pas"), au lieu de les reconnaître comme de simples variations inter-individuelles. La première étape du travail avec ce que nous appellerons la "diversité in-

terne” consiste à être conscient de ces différences et à en tenir compte dans la manière d’animer le groupe.¹³



TRUCS ET ASTUCES

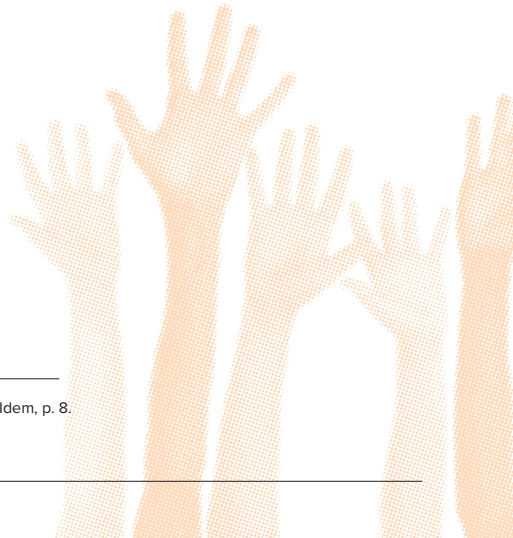
Voici deux exemples de “diversité interne” et des suggestions pour élargir la manière d’animer les groupes. Certains enfants (ces éléments s’appliquent aussi aux adultes) écoutent mieux quand ils peuvent avoir une activité tactile, par exemple manipuler ou créer un objet. Le simple fait de prévoir des objets sur la table, comme de la pâte à modeler ou des ficelles, peut aider ces enfants à écouter davantage. Les enfants qui n’ont pas besoin de cette activité tactile n’utiliseront pas les objets. Une autre différence fréquemment observée concerne le rôle de la verbalisation à voix haute ou silencieuse. Certains enfants doivent commencer à parler pour comprendre ce qu’ils sont en train de penser ; d’autres ne parlent pas jusqu’à ce qu’ils se soient fait une idée. Prendre note des commentaires de ceux qui commencent immédiatement à parler, va favoriser ces enfants. Il faut veiller à alterner la prise en compte des réactions immédiates des

enfants qui pensent tout haut avec des réponses ou des commentaires plus mûris (en encourageant chacun à prendre 10 secondes pour réfléchir à ce qu’il ou elle va dire) . Une autre manière d’éviter de favoriser quelques enfants au détriment des autres consiste à encourager différents modes de réponse : dessins, gestes, rédaction d’un mot ou d’une phrase...

Beaucoup d’autres exemples existent. Ces deux exemples ci-dessus permettent de conscientiser les adultes à ce type de différences. Le fait de poser des questions aux enfants sur leurs besoins (par exemple, comment ils apprennent le mieux, ce dont ils ont besoin pour participer pleinement) peut apporter de nombreux indices utiles pour améliorer l’animation.¹⁴

13/ Cadre méthodologique d’Eurochild pour “Speak Up! Giving a voice to European Children in Vulnerable Situations”, mai 2011, Bruxelles, p.7.

14/ Idem, p. 8.





CHAPITRE

**COMMENT METTRE
EN PLACE DES PROCESSUS
DE PARTICIPATION
ADAPTÉS AUX ENFANTS ?**

INTRO

LA PARTICIPATION DES ENFANTS DOIT ÊTRE MISE EN ŒUVRE DE MANIÈRE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DES ENFANTS, POUR PERMETTRE LEUR PARTICIPATION RÉELLE ET CONFIANTE. CELA SIGNIFIE QU'IL FAUT UN ENVIRONNEMENT ET DES **MÉTHODES DE PARTICIPATION ADAPTÉS AUX ENFANTS**, OU COMME L'ON DIT EN ANGLAIS "**CHILD-FRIENDLY**". CETTE DÉMARCHE INCLUT ÉGALEMENT UNE APPROCHE GLOBALE RESPECTUEUSE DES ENFANTS, LE FAIT DE PRENDRE LEUR AVIS AU SÉRIEUX ET DE LEUR FOURNIR DES INFORMATIONS QUI LEUR SERONT ACCESSIBLES.

POUR UNE APPROCHE "CHILD-FRIENDLY", IL FAUT PRÉVOIR NOTAMMENT UN TIMING ADÉQUAT ET UNE DURÉE DU PROCESSUS DE PARTICIPATION CONVENANT AUX ENFANTS : IL FAUT QUE LES ENFANTS SOIENT IMPLIQUÉS TRÈS TÔT DANS LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET RESTENT IMPLIQUÉS PENDANT TOUTE LA DURÉE DU PROCESSUS.

DES STANDARDS DOIVENT ÊTRE PRIS EN CONSIDÉRATION LORS DE L'ORGANISATION DE DISPOSITIFS PARTICIPATIFS POUR PERMETTRE UNE PARTICIPATION RÉELLE DES ENFANTS.



9 exigences principales à respecter pour que la participation des enfants soit efficace et ait un sens.¹⁵

Tout processus participatif impliquant la consultation et/ou la participation des enfants doit être :

- **Transparent et informatif**
- **Volontaire**
- **Respectueux**
- **Pertinent**
- **Adapté aux enfants**
- **Inclusif**
- **Soutenu par des acteurs formés et informés**
- **Sûr et prévenant les risques**
- **Responsable**

ACTEURS, MÉTHODES ET CALENDRIER

Un projet de participation effective des enfants consiste en **une série d'étapes**, toutes en interconnexion et soutenues par une vision d'ensemble. Cela peut donner lieu à un processus assez long, voire s'avérer trop long pour garder le rythme avec les enfants, mais il faut l'accepter et prévoir le temps nécessaire.

15/ Gerison Lansdown, "A Framework for Monitoring and Evaluating Children's Participation, A preparatory draft for piloting", juillet 2011.

Cela signifie que, lors de l'organisation de la participation des enfants, il faut se poser plusieurs questions avant de commencer.

En premier lieu, quels sont les groupes cibles pour le projet de participation ?

La plupart du temps, ce ne sont pas seulement les enfants et les jeunes, mais d'autres parties prenantes impliquées ont leur importance dans le processus de prise de décision. Il peut s'agir d'hommes et de femmes politiques, de fonctionnaires, d'experts, etc. Il faut identifier tous ces acteurs, qui sont importants puisque qu'ils recevront les résultats du projet de participation des enfants et seront souvent responsables de la prise de décision finale. Si possible, il est recommandé d'impliquer ces parties prenantes dans les dispositifs de participation des enfants et de les tenir au courant des éventuels résultats intermédiaires.

En second lieu, il faut être conscient que, pour faire participer des enfants, l'on peut **utiliser à la fois des méthodes quantitatives et qualitatives**. Souvent, l'attention se focalise sur les méthodes quantitatives, parce qu'elles mettent l'accent sur le nombre d'enfants consultés et peuvent garantir l'implication de vastes groupes d'enfants, ce qui assure ainsi la représentativité de la participation. Ces méthodes sont possibles uniquement lorsque que les questions soulevées sont limitées, et il s'avère souvent difficile de poser des questions sans insinuer de réponse et sans oublier des réponses possibles. Une méthode qualitative permet beaucoup

plus de nuances et laisse les enfants amener leurs propres idées, pensées et visions, ce qui éclaire également l'origine et la construction de leurs avis. Les méthodes qualitatives présentent comme difficulté que les réponses des enfants peuvent laisser une grande marge d'interprétation. Pour surmonter cela, il faut donner aux enfants une information complète sur les résultats, afin d'éviter les malentendus et les interprétations erronées. Une autre manière de faire en sorte que l'avis des enfants soit interprété correctement est d'organiser une réunion entre les enfants et les décideurs pour permettre aux enfants d'exprimer leur avis directement et de demander des clarifications durant la réunion. En même temps, ce type de rencontre permet un échange d'idées entre les enfants et les décideurs.

La question de la méthodologie à choisir dépend des informations souhaitées et de la nature du groupe d'enfants. *Par exemple, si une commune souhaite savoir ce qui est important pour réaménager et restructurer une maison de jeunes, il peut être utile d'organiser une consultation qualitative. S'il n'y a que quelques options possibles (par exemple à cause de contraintes budgétaires), une méthode quantitative peut s'avérer adéquate. Il est aussi possible de combiner les deux méthodes.*



EXEMPLES

Un mélange de méthodologies peut donner des résultats positifs tant pour les jeunes que pour les décideurs, comme lors de la consultation de jeunes sur le **Plan Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) menée en 2012-2013** qui combinait plusieurs méthodes. Il y a eu une Agora (réunion le week-end, avec des discussions, du théâtre, un débat avec la Ministre...), une enquête qualitative, notamment au moyen d'entretiens avec des jeunes lors d'un stand du Conseil de la jeunesse organisé dans une grande fête populaire, et une enquête quantitative auprès de jeunes, réalisée sur la base des résultats de l'enquête qualitative.

Pour l'**Analyse politique du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes en Finlande**, une enquête a été réalisée auprès d'un grand groupe d'enfants, ainsi qu'un focus group et des entretiens individuels. Les résultats de ces consultations ont alimenté le développement d'un nouveau plan national d'action pour les enfants en Finlande et la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants.

Comme indiqué au chapitre précédent, le calendrier de la participation des enfants doit être accordé au processus de prise de décision. **Outre le timing relatif au processus de prise de décision, il faut aussi adapter le calendrier au rythme et aux activités des enfants.** Cela signifie qu'il faut prendre en considération les horaires scolaires, les examens, les congés scolaires, etc. En même temps, il peut s'avérer utile d'employer différentes méthodologies de consultation aux divers stades du processus de prise de décision. *Par exemple, commencer avec un petit groupe d'enfants par une discussion collective, puis passer à une consultation plus large, ou un petit groupe d'enfants peut être chargé d'interviewer d'autres enfants, ce qui permet différents niveaux d'implication.* Il est aussi possible de consulter les enfants en les répartissant sur des thématiques données. Le calendrier et le planning des consultations sont influencés par toute une série de facteurs, notamment la méthodologie choisie (quantitative ou qualitative), le nombre d'enfants à consulter, la manière dont les résultats des consultations seront utilisés et présentés et quelle sera la meilleure manière d'influencer les décideurs.

INFORMATION ET CONSENTEMENTS

En lien avec le calendrier et le planning du processus de participation, il faut **fournir aux enfants des renseignements adéquats et adaptés à leurs capacités**. Les enfants doivent être informés au début du processus pour pouvoir s'engager durant toute la durée de celui-ci et pour que la participation ait un sens tant pour les décideurs que pour les enfants eux-mêmes.

Les informations sur le processus de participation, sa raison d'être et ses objectifs, qui seront transmises aux enfants et à leurs parents (ou tuteurs ou aux personnes à qui les parents les ont confiés), doivent être claires et accessibles. Elles peuvent être fournies au moyen de fiches d'information. Il ne faut pas hésiter à impliquer les enfants dans ce processus, puisque leurs points de vue sur les résultats à atteindre pourraient être différents (nouer des amitiés, trouver des personnes qui les prennent au sérieux...) des attentes des adultes (éclairer la prise de décision au niveau local, régional ou national).



Les fiches d'information doivent comporter des renseignements clairs, suffisants et pertinents, notamment sur les éléments suivants :

- **les objectifs de la participation et la manière dont la contribution des enfants va s'intégrer dans un processus plus vaste ;**
- **la description du processus de participation (y compris le calendrier) ;**
- **le lieu et la date ;**
- **le programme de la/des journée(s) de participation ;**
- **le nombre et l'âge des participants attendus ;**
- **les animateurs ;**
- **la logistique et le soutien disponible.**

Si nécessaire, en lien avec les fiches d'information, des formulaires de consentement pour les enfants et les parents/tuteurs peuvent être distribués et seront alors à collecter dûment signés avant d'entamer le processus de participation. Le cas échéant, ces formulaires de consentement doivent couvrir l'emploi d'images (photographier ou filmer l'enfant), des données médicales, la personne à contacter en cas d'urgence et l'assurance que les informations fournies seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

Niveaux d'engagement des enfants



Les enfants peuvent s'impliquer de manière variée dans les processus participatifs : depuis de simples consultations sur des questions déterminées par les adultes/ décideurs, jusqu'à la collaboration et aux initiatives propres. Dans le cas des consultations, les enfants apportent leur expertise dans le cadre d'un programme lancé, piloté et géré par les adultes. Quand les enfants sont capables de collaborer au processus de prise de décision, ils sont considérés comme des partenaires sur un pied d'égalité avec les adultes, dans le cadre d'un programme lancé par ces derniers. Les enfants auront la possibilité d'influencer à la fois le processus et les résultats. Quand le processus de participation des enfants est piloté par ceux-ci, les enfants contrôlent le programme sur un sujet de leur choix ; les adultes se contentent d'intervenir dans un rôle de soutien.

Le niveau d'engagement choisi dans un processus de prise de décision dépend de toute une série de facteurs, mais il faut tenir compte de certaines lignes directrices.

Les enfants doivent être inclus le plus tôt possible dans le processus.

L'avis des enfants doit être reconnu et valorisé, et cela englobe leur avis sur le mode d'organisation du processus de participation.

Souvent, les processus pilotés par les enfants ou impliquant une collaboration sont impossibles faute de temps. Par conséquent, il faut impérativement prévoir assez de temps pour la consultation des enfants.



Le fait de recevoir le consentement des parents, des tuteurs ou des personnes à qui les parents ont confié leurs enfants (instituteurs, animateurs...) est crucial avant d'impliquer l'enfant dans un processus de participation. Cela ne peut pas s'effectuer uniquement par la signature d'un formulaire de consentement : il est important d'expliquer aux parents/tuteurs/responsables le processus de participation auquel va prendre part l'enfant. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de procéder oralement et non par écrit, soit pour nouer une relation de confiance avec les parents/tuteurs/responsables, soit pour éviter d'exclure les parents illettrés qui ne seraient pas en mesure de comprendre les formulaires. **L'établissement d'une relation de confiance avec les parents/tuteurs/responsables et les enfants contribue à une base durable pour la participation des enfants** et cela conduit souvent à l'enracinement de la pratique de la participation des enfants dans leur routine quotidienne (*par exemple dans l'institution où vivent les enfants, dans un hôpital, à l'école*). Si la participation a lieu dans un environnement contraire aux valeurs culturelles ou religieuses des parents, une solution pourrait être trouvée en modifiant les modalités d'encadrement.



Règles de base pour les adultes menant le processus de participation des enfants

Lors de l'organisation d'un processus de participation avec des enfants, les adultes directement impliqués doivent respecter une série de règles de base :

- **Faire en sorte que les enfants sachent qui est/ont le(s) responsable(s)** et quel est son/leur rôle, et pourquoi on souhaite les impliquer dans un processus décisionnel.
- **Expliquer aux enfants pourquoi il est important de donner leur opinion** : souvent, les enfants croient que les adultes savent déjà tout en ce qui les concerne, ce qui n'est pas le cas. *Par exemple, on peut expliquer aux enfants que les adultes se souviennent rarement de comment ils jouaient quand ils étaient petits, parce que c'était il y a longtemps. Il faut leur expliquer qu'en participant, ils peuvent faire en sorte que d'autres enfants bénéficient de leurs contributions.*

- Les enfants doivent être capables de **s'exprimer avec leurs propres mots / en mimant / par la langue des signes, sur les sujets qui les concernent directement**, *par exemple leur vie quotidienne, leur famille, leur école, leur environnement immédiat, leurs relations avec les autres et la communauté au sens large, leurs conditions de vie, etc.* **Il faut éviter les termes techniques et le jargon !**

- Tous les enfants doivent avoir les **mêmes chances** de participer qu'il s'agisse d'enquêtes, de réflexions en groupe, d'entretiens individuels ou d'autres types de dispositifs participatifs, sans discrimination d'âge, de sexe, d'aptitudes, de langue, d'origine sociale, de classe, d'origine ethnique, d'emplacement géographique, etc.

- **Les adultes impliqués dans le processus de participation doivent être honnêtes envers les enfants** et leur expliquer de manière claire et compréhensible les enjeux du projet. L'honnêteté envers les enfants englobe le fait que l'avis des enfants ne sera pas employé contre eux (*par exemple, si une consultation a lieu dans une école et que les enfants expriment leur désaccord avec le règlement en vigueur*). Il faut tenir compte des sensibilités éventuelles des enfants quant à certaines questions évoquées¹⁶.

- **Éviter de traiter les enfants comme des victimes** ou des êtres faibles.

- **Éviter les stéréotypes liés au genre.**

- **Éviter les situations pouvant créer des stéréotypes** ou des biais.

- **Confirmer la conformité de ce qu'a dit l'enfant**, *par exemple, lors de l'organisation d'un focus group, on peut donner un feedback à la fin de chaque séance quand les conclusions et les résultats sont résumés avec et pour les enfants.*

- **La participation est volontaire** : les enfants peuvent quitter le processus participatif à tout moment et sont informés de ce fait avant de prendre la décision de participer.

- Les enfants ont le **droit de ne pas répondre** aux questions et de garder le silence.

- Expliquer qu'il n'y a **pas de bonnes ni de mauvaises réponses** aux questions.

- Faire en sorte que les enfants aient **assez de temps pour réfléchir et donner leurs réponses** et qu'ils puissent changer d'avis sur les sujets abordés.

- Valoriser l'avis des enfants et **prendre leur avis au sérieux.**

- Essayer de **comprendre les enfants dans le contexte où ils vivent.**

16/ Voir chapitre 7 – Les mesures de protection des enfants.



Compétences communicationnelles requises pour animer les dispositifs participatifs avec des enfants

→ **Des aptitudes de communication non verbale** : ce qui implique le maintien d'un contact visuel constant sans montrer de préférences, le fait de s'adresser à tout le groupe depuis un point visible sans apporter de distraction, le fait de sourire, d'opiner ou d'entrer en communication avec les autres pour exprimer la sympathie et la compréhension, le fait d'être détendu et confiant face au groupe.

→ **Des aptitudes de communication verbales** : cela comprend de poser des questions ouvertes et d'inviter à élaborer davantage quand les réponses sont simples ; de demander si tous les membres du groupe sont d'accord avec un avis exprimé ; de parler lentement et clairement et d'éviter d'employer du jargon et un langage technique ; de savoir bien écouter ; de paraphraser les avis des participants pour s'assurer que ce qu'ils ont dit a été bien compris ; de garder à l'esprit les participants qui ont besoin d'une traduction ou d'une autre forme d'assistance pour pouvoir suivre la discussion ; d'être respectueux, fiable, impartial, amusant ; de résumer les discussions ; de guider les participants pour tirer des conclusions générales, en donnant le temps de la réflexion ; de veiller à ce que les participants quittent la réunion avec un sentiment positif au sujet de ce qu'ils ont appris.

ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT AUX ENFANTS

L'environnement choisi pour les discussions en groupe ou pour les entretiens individuels avec les enfants est très important pour l'ambiance dans laquelle ont lieu les échanges et les activités. **L'ambiance dans laquelle les enfants participent contribue à leur donner confiance pour qu'ils puissent effectivement exprimer leur opinion.** Le travail avec de petits groupes permet de créer un environnement rassurant qui donne confiance aux enfants, ils se sentent en sécurité. Ce type d'ambiance crée un sentiment de proximité et de camaraderie chez tous les enfants, contrairement aux grands groupes qu'ils peuvent trouver intimidants. De même, les entretiens individuels peuvent bien fonctionner pour les enfants qui ne se sentent pas assez confiants pour parler en public, surtout s'il s'agit de questions personnelles et sensibles. La pratique a montré qu'une combinaison de différentes méthodes est souvent la solution la plus efficace.

Autre facteur contribuant à un environnement adapté aux enfants : **la salle de réunion doit être assez grande** pour les séances plénières et pour les tables rondes, mais aussi pour les autres anima-

tions, comme le théâtre, les jeux de rôles et les activités créatives et artistiques. Si possible, il est préférable d'employer des locaux prévus pour les enfants, comme les maisons de jeunes, etc. Sinon, il est également possible de décorer le local avec des posters ou des photos pour le rendre moins "clinique".

Des **pauses suffisantes** doivent être prévues dans le programme, ainsi qu'un temps pour le repas de midi. Lors de ces moments, il est important de veiller à ce que des **repas et boissons sains et adaptés aux enfants** soient disponibles. Par ailleurs, le lieu doit être accessible à tous les enfants, y compris à ceux ayant des besoins spécifiques.



Moyens suffisants

Tout processus de participation d'enfants nécessite l'affectation de ressources suffisantes, c'est-à-dire un budget réaliste couvrant tous les frais d'organisation et des moyens humains suffisants pour gérer et encadrer le projet de participation.



Sélection des enfants

Si on veut travailler avec un groupe d'enfants, il faut garder à l'esprit **une série de critères pour opérer la sélection des participants**.

Lors de la sélection de groupes d'enfants, **l'âge des enfants** doit être pris en compte : on peut travailler avec des enfants de tranches d'âge fixes, *par exemple les élèves de l'enseignement secondaire, les élèves de l'enseignement primaire ou fondamental*, ou bien scinder le groupe d'enfants en fonction de l'âge. En général, si on travaille avec plusieurs groupes, des enfants de tranches d'âge trop différentes ne doivent pas être regroupés dans les mêmes groupes, bien qu'il existe aussi des exemples de bonnes pratiques dans lesquels des enfants de différents âges (par exemple 18 et 10 ans) ont très bien collaboré, les enfants plus âgés aidant utilement leurs cadets durant le processus.

Tous les enfants contactés lors du processus de sélection doivent avoir **les mêmes chances de participer** aux échanges par groupe, en tenant compte du principe de non-discrimination.

Un équilibre entre les adultes et les enfants doit être assuré dans les dispositifs de participation. Dans le cas de discussions collectives tels que des focus groups, il doit y avoir un nombre maximal d'adultes présents et tous doivent avoir des rôles clairement définis (de préférence pas plus de 3 adultes pour environ 15 à 20 enfants). Pour des raisons de protection des enfants, il faut cependant qu'il y ait au minimum deux adultes présents. S'il y a deux animateurs, il faut déterminer lequel sera l'animateur principal et quel sera le rôle du second, par exemple l'encadrement du travail en petits groupes ou la rédaction du rapport. Un autre adulte présent pourrait être un interprète, pour les enfants s'exprimant en langue des signes ou pour les enfants ayant une autre langue maternelle.

Il est possible d'**impliquer des enfants dans des réunions d'adultes**. Dans ce cas, les enfants ne doivent jamais être seuls, mais au minimum deux. Cela permet un soutien mutuel et leur donne la possibilité d'échanger leurs idées entre eux. Les adultes participant à la réunion devront être informés de l'implication d'enfants et accepter les règles de base, en ce compris de ne pas recourir à l'emploi de jargon et d'écouter les enfants avec respect.



TRUCS ET ASTUCES

En cas de présence d'enfants dans des réunions d'adultes, il peut être utile de mettre en place de petits mécanismes que les enfants pourront utiliser s'ils ne comprennent pas ce qui a été dit, par exemple lever un drapeau rouge ou une carte à chaque fois que cela arrive. La pratique a montré que le fait de donner la co-présidence à un enfant aux côtés d'un adulte est très productif pour autant que l'adulte et l'enfant travaillent ensemble pour préparer la réunion et pour établir comment leur relation fonctionnera.¹⁷

Pour garantir une représentativité des enfants impliqués, on veillera si possible à ce qu'ils présentent des **profils diversifiés** : cela recouvre la sélection d'enfants de régions **rurales et urbaines** et de différentes **zones géographiques**, mais également la garantie de **la mixité**, 50% de garçons et 50% de filles quand cela est possible. Si la participation concerne des questions spécifiques, il se peut que le rapport de genre soit différent, par exemple si un projet participatif s'intéresse aux conditions de vie des enfants placés en institution de protection de la jeunesse, une majorité de ces enfants étant des garçons, vous devrez impliquer davantage de garçons que de filles. Il se peut également que, pour des raisons culturelles et/ou religieuses, on sépare les garçons et les filles en groupes distincts, mais le prin-

cipe de base doit rester la mixité, pour permettre la compréhension des points de vue de chacun.

Pour impliquer des **enfants en situation de vulnérabilité**¹⁸, il est nécessaire de tenir compte **des besoins et des capacités spécifiques de ces enfants dans le processus de participation** et de travailler avec des animateurs et des adultes ayant de l'expérience avec ces groupes d'enfants. *Par exemple, la communauté Rom est très diverse, certains groupes ont adopté des modes de vie "modernes" tandis que d'autres vivent de manière très traditionnelle.* Avant de réunir les enfants, il faut analyser la situation pour déterminer si le mélange contribuera à la participation effective de tous. Les enfants porteurs de handicap ont aussi des besoins très spécifiques à prendre en considération pour assurer leur participation, par exemple les enfants présentant un handicap physique, notamment visuel ou auditif, ont besoin d'une aide d'un autre type que ceux présentant un handicap mental. Cela ne veut cependant pas dire qu'il ne faut jamais mélanger des groupes d'enfants ayant des besoins différents.

17/ Participation Works (UK) : "Children & Young People's Involvement in formal meetings: A practical guide.

18/ En particulier, les enfants vivant dans des circonstances précaires ont peu l'habitude d'être écoutés. Le rapport d'Eurochild "Speak Up! Giving a voice to European children in vulnerable situations" (septembre 2012) est arrivé à la conclusion que bon nombre d'enfants vivant dans la précarité avaient le sentiment que leur avis ne comptait pas vraiment et certains ont éprouvé des difficultés à exprimer leurs opinions parce qu'ils ont rarement eu l'occasion de réfléchir à ce qui était important pour eux en tant qu'individus et à poser leurs propres choix dans la vie.

Les enfants vivant dans des situations de vulnérabilité sont rarement les premiers à pouvoir se présenter pour prendre part à un projet de participation. Il faut dès lors aller activement à leur rencontre et leur demander de participer, et cela doit être fait par des personnes que les enfants connaissent ou qui ont déjà travaillé avec eux.

Lors de dispositifs de **participation des enfants (scolarisés)**, il est recommandé que les enfants se portent eux-mêmes volontaires après avoir reçu des explications quant aux sujets qui seront abordés et quant à l'investissement en temps qui sera nécessaire. S'il y a plus de volontaires que de places disponibles, il est recommandé d'effectuer **une sélection sur la base d'un processus aléatoire mais transparent, tel qu'une loterie, afin d'éviter de désigner les "meilleurs élèves"**.

OUTILS POUR ANIMER LES ACTIVITÉS EN GROUPE



TRUCS ET ASTUCES

Alterner les activités et les exercices de dynamisation avec les questions / discussions en groupe, pour faire en sorte en sorte que ce ne soit pas ennuyeux ! Il faut rendre les choses amusantes pour les enfants !

Les différents partenaires impliqués dans l'animation peuvent choisir leurs propres outils et méthodes pour travailler avec les enfants, ce qui peut conduire à une grande variété de techniques. Quand on travaille avec des enfants, il est important de garder à l'esprit que ceux-ci, avec bien sûr des variations en fonction de l'âge moyen du groupe, peuvent se concentrer pendant moins longtemps que les adultes. Pour qu'ils restent attentifs, il est recommandé d'intégrer des **exercices de dynamisation** qui peuvent être employés pour donner de l'énergie au groupe et qui rendent aussi le processus de consultation plus amusant. Outre les exercices de dynamisation, il existe aussi des **exercices et des jeux de prise de contact pour briser la glace**. Ils sont employés au début des dispositifs de participation.



Exercice de dynamisation : le jeu du zombie

Demander aux participants de former un cercle. Demander à une personne A de se tenir au milieu du cercle. Ce sera “le zombie”. Le zombie s’avance lentement vers un participant B avec les bras tendus. Le participant B doit regarder fixement un autre participant dans le cercle (il ne peut pas parler, mais seulement regarder). Quand le contact visuel est établi avec l’autre personne (C), cette personne dit le nom de la personne qui la regarde. Le zombie (A) se tourne alors et commence à s’avancer vers le participant C, qui doit regarder un autre participant. Si le contact visuel n’est pas établi à temps et si le zombie (A) touche une personne dans le cercle, cette personne doit se placer au milieu et devient le nouveau zombie.

Remarque : ce jeu n’est possible que si les participants connaissent déjà les noms des autres. Il peut être joué avec des enfants de tout âge (sauf les plus jeunes) et dans les groupes mixtes enfants/adultes.

Dynamix a développé **une série d’outils avec un guide pratique, des activités et des jeux amusants** pour les professionnels travaillant avec des enfants, afin de faciliter la participation dans le processus de prise de décision, notamment “*Participation: Spice it up – a manual for encouraging children’s participation*”, écrit pour Save the Children (Pays de Galles). Dyna-

mix a publié des manuels pour différents groupes d’âge (<http://www.seriousfun.demon.co.uk>). De même, le Manuel flamand sur la participation des enfants et des jeunes comprend de nombreuses activités pratiques, des jeux pour briser la glace et des exercices pour mieux connaître les autres.¹⁹

Exemples d’outils pour faire participer les enfants :

- Jeux de rôles ;
- “Interviews télévisées” individuelles réalisées avec les enfants, en enregistrant les interviews et en laissant les enfants jouer avec le magnétoscope ;
- Interviews réalisées avec et par les enfants pour écrire leur propre magazine ;
- Activités créatives et artistiques, comme le dessin ou le bricolage.



Activité créative

Les enfants travaillent par deux et créent une boîte à chaussures qui représente à l’intérieur leurs sentiments et à l’extérieur leur apparence, pour visualiser leurs sentiments au lieu d’en parler. Après le travail créatif, les duos montrent leur boîte à chaussures au reste du groupe.

^{19/} Politeia, “Weet ik veel! Handboek voor kinder & jongerenparticipatie”, Flandre, juillet 2010.

**EXEMPLE****“OUR RIGHTS OUR STORY”
PAYS DE GALLES**

Des enfants [âgés de 11 à 18 ans] ont été consultés sur des questions telles que l’enseignement, la santé, l’information, la participation et d’autres thèmes spécifiques intéressant les enfants. Ils ont reçu un appareil photo et il leur a été demandé de photographier leur environnement, la communauté dans laquelle ils vivent et ce qui est important pour eux. Les photos ont ensuite été utilisées comme points de départ pour les discussions.

→ Discussions en petits groupes, par exemple des focus groups, ou selon la technique du “World Café” ;

**World Café**

Les enfants sont assis par groupes de 3 ou 4 autour de tables recouvertes d’une nappe ou d’une feuille de papier (pour rendre cela convivial et “child-friendly”, prévoir des boissons et des biscuits sur la table) ; les enfants peuvent dessiner et écrire sur la nappe ou la feuille de papier qui recouvre la table.

→ Projection d’un film consacré au sujet ou de la question à débattre suivi d’une discussion sur la thématique, ou mise à disposition des enfants d’une caméra pour qu’ils créent leur propre film ;

**EXEMPLE****FILMS RÉALISÉS PAR LES ENFANTS
CONTRE LA VIOLENCE ET LA MAL-
TRAITANCE**

Aux Pays-Bas et en Belgique, il a été demandé à des enfants de créer des films contre la violence et la maltraitance à l’école et dans les relations. Ces films ont été diffusés et peuvent être visualisés sur le site Web de l’association ayant soutenu l’initiative “Stuktheater.nl - jongerentheater en debat kindermishandeling”.

- Enquêtes : Les questions devront être formulées dans un langage adapté aux enfants et il est recommandé que, après les questions fermées, il y ait un peu de place pour que les enfants écrivent leurs commentaires et leurs avis. Avant de mener une enquête auprès d’un grand groupe d’enfants, il faudra d’abord tester le questionnaire sur un groupe pilote ;
- Utilisation des médias sociaux (Facebook, Twitter, chat, etc.) pour consulter les enfants, en tenant compte des mesures de protection des enfants concernant la confidentialité et le respect de la vie privée²⁰ ;
- Agora : lieu de rencontre et de discussion entre enfants, et de transmission d’informations.

20/ Voir chapitre 7 – Les mesures de protection des enfants.



Activité amusante

Dessiner une montgolfière et la remplir d'idées (*pour les jeunes enfants*) ou cacher des questions dans des ballons de différentes couleurs. Chaque groupe d'enfants reçoit une couleur différente et au coup de sifflet, les enfants doivent localiser les ballons. Lorsque chaque équipe a trouvé ses ballons, les enfants doivent les faire éclater pour trouver les questions auxquelles devra répondre leur équipe.²¹

- Questions aux enfants sur ce qu'ils feraient ou aimeraient faire "Si c'était moi le chef", "Si j'étais le Premier Ministre, le Bourgmestre, etc.", "Si j'avais une baguette magique..." ou "Mon rêve, ce serait que..."



21/ Children and Family Education Service, Coventry City Council, extrait de "Young children's citizenship, Ideas into practice", Carolyne Willow e.o. Joseph Rowntree Foundation, Royaume-Uni, 2004.



Le "classement des diamants", pour aider les enfants à classer leurs priorités²²

Le "classement des diamants" est un outil aidant les enfants à classer leurs priorités. Cela prend 20 minutes et fonctionne avec des groupes de 4 à 8 enfants. L'outil aide les enfants à débattre d'une question sans avoir l'impression que c'est un débat, et encourage les enfants à expliquer pourquoi selon eux certaines questions sont plus importantes que d'autres.

L'activité commence en posant une question aux enfants afin de classer ensuite les idées (les réponses) par ordre de priorité. Chaque idée est inscrite sur un **post-it** et chaque groupe doit placer ses neuf idées en créant la forme d'un diamant, avec leur principale priorité au sommet, deux en seconde place, trois en troisième place, deux en quatrième place et la plus faible priorité tout en bas. Ils doivent dégager un consensus en tant que groupe et peuvent déplacer librement les idées jusqu'à ce qu'ils atteignent un ordre qui satisfasse tout le monde.



22/ Save the Children, "Participation - Spice it up!" un manuel fournissant plus de 40 activités et jeux ayant fait leurs preuves pour impliquer les enfants et les jeunes dans le processus de prise de décision, mars 2003.

CHAPITRE

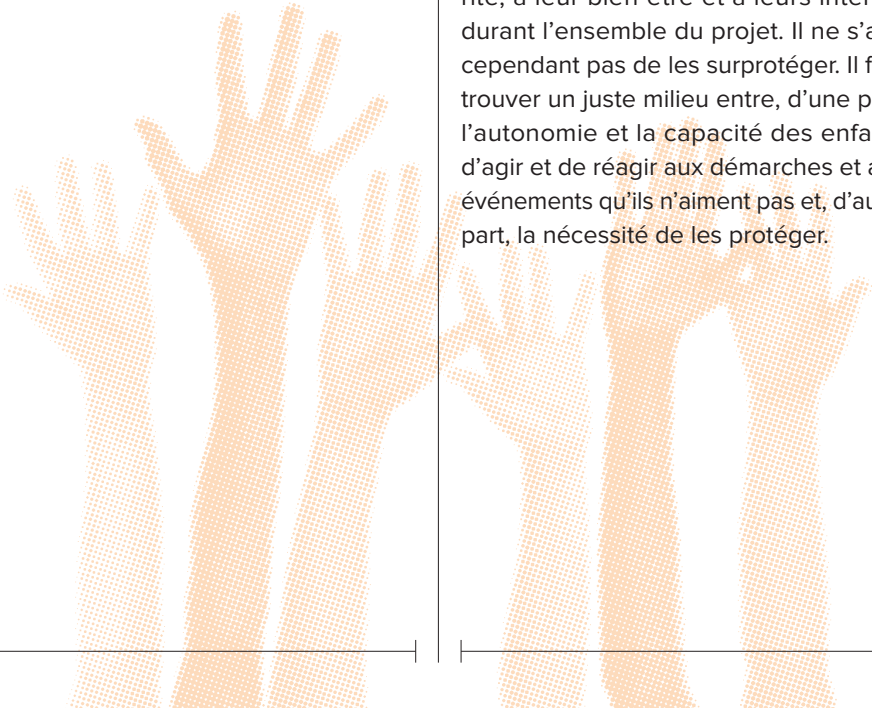
COMMENT GARANTIR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS LES PROCESSUS PARTICIPATIFS ?

INTRO

DANS CERTAINES SITUATIONS, LA PARTICIPATION DES ENFANTS PEUT COMPORTER DES RISQUES POUR LES ENFANTS IMPLIQUÉS, EN PARTICULIER QUAND IL S'AGIT D'ENFANTS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ. PAR CONSÉQUENT, DES MESURES DE PROTECTION DES ENFANTS CONSTITUENT UNE EXIGENCE ESSENTIELLE POUR GARANTIR QUE LA PARTICIPATION DES ENFANTS SOIT SÛRE ET TIENNE COMPTE DES RISQUES.

MESURES DE PROTECTION DES ENFANTS

La protection des enfants est l'un des principes essentiels qui sous-tend la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Dans le cadre de la participation d'enfants et des jeunes, il est important de veiller à les protéger contre les abus et la maltraitance et à leur procurer un sentiment de sécurité. Des mesures de protection des enfants doivent être garanties pendant tout le processus de participation, surtout lorsqu'on est en présence d'enfants en situation de vulnérabilité. Pour que les enfants développent tout leur potentiel, il est essentiel de veiller à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être et à leurs intérêts durant l'ensemble du projet. Il ne s'agit cependant pas de les surprotéger. Il faut trouver un juste milieu entre, d'une part, l'autonomie et la capacité des enfants d'agir et de réagir aux démarches et aux événements qu'ils n'aiment pas et, d'autre part, la nécessité de les protéger.





Précautions à prendre lors de la préparation du processus de participation^{/23} :

- **Informers les enfants et les jeunes des mesures de protection** et des règles appliquées, et s'assurer qu'ils les comprennent avant le début du travail.
- Veiller à ce que **les adultes, les animateurs et les autres personnes** travaillant avec les enfants durant les focus groups soient **entièrement informés** de leur rôle et de leurs responsabilités avant le lancement du dispositif.
- **Faire en sorte que les formulaires de consentement** pour les parents/tuteurs/responsables et les enfants soient complétés et renvoyés avant le début des travaux^{/24}.
- Faire en sorte qu'il y ait un **adulte accompagnant lors des déplacements des enfants et des jeunes**.

23/ Les mesures de protection décrites dans le présent vade-mecum se fondent en partie sur le Guide pratique publié par Save the Children International Alliance "So you want to consult with children?", chapitre "Ensuring children are safe and protected", 2003.

24/ Voir chapitre 6.

- Faire en sorte qu'il existe une **assurance voyage et santé** le cas échéant.
- Faire en sorte qu'il y ait au moins un adulte à qui les enfants peuvent parler en toute confiance, **une personne ressource pour la protection des enfants**. Cette personne est responsable de la sécurité des enfants et du soutien nécessaire durant les consultations/réunions et en soirée dans les éventuels lieux d'hébergement. De préférence, il doit s'agir de quelqu'un d'autre que l'animateur du focus group. Les enfants doivent être informés au début du projet de l'identité et du rôle de cette personne.
- Établir une **base de données centralisée comportant toutes les coordonnées des enfants et des jeunes participant** (coordonnées, besoins médicaux ou situation médicale, extraits des formulaires de consentement...), et charger une personne clairement identifiée de conserver ces informations de manière sûre.



Principes de base relatifs à la protection des enfants à respecter tout au long du processus

- **Respect de la vie privée** des enfants. Cela signifie que les rapports rédigés ne peuvent divulguer l'identité d'aucun enfant, sauf consentement préalable de l'enfant et de ses parents/tuteurs.
- La participation des enfants est entièrement **volontaire** et chaque enfant doit être libre de quitter le projet à tout moment s'il ne souhaite plus participer.
- Il faut traiter les enfants avec **respect** et les reconnaître comme des individus ayant leurs propres droits.
- **Confidentialité** : Faire en sorte que tout ce qui est discuté ou présenté durant les travaux soit traité avec confidentialité. Cela signifie que **les enfants doivent être consultés et marquer leur accord quant aux résultats et/ou quant au rapport de la réunion et doivent donner leur approbation avant leur publication**. Il faut informer clairement

au début des travaux de ce qui sera réalisé avec les résultats du dispositif participatif et, comme dit ci-dessus, il ne doit pas être possible de retrouver l'identité des enfants ayant participé, sauf s'ils ont donné leur accord en ce sens. *Par exemple, quand des enfants étrangers n'ayant pas de permis de séjour valide participent au processus, il se peut qu'ils ne réalisent pas le risque potentiel que leur participation pourrait avoir et les conséquences négatives pour eux-mêmes et pour leur famille d'un signalement public. Les organisateurs doivent en être conscients* et toujours faire en sorte de garantir le respect de la vie privée des enfants et traiter leur avis avec confidentialité.

- **Droit à l'image des enfants** : Il faut informer les enfants **si les travaux sont enregistrés, filmés et/ou photographiés** à des fins de rapportage et d'analyse, et leur demander de marquer leur accord à ce sujet sur le formulaire de consentement le cas échéant. Si des photos ou des films sont utilisés publiquement, il faudra à nouveau demander l'accord des enfants et veiller au respect de leur vie privée²⁵.

^{25/} Les parents/tuteurs doivent également être informés d'une diffusion publique, afin de leur permettre d'y marquer leur opposition le cas échéant.



Lignes directrices pour l'animation

- **Donner des directives aux animateurs sur la manière de traiter les questions sensibles** et les informer sur ce qu'il convient de faire si les enfants se confient à eux sur des sujets délicats, touchant par exemple à la maltraitance ou à la violence. Ils doivent recevoir une liste de coordonnées de professionnels ou d'associations auxquels renvoyer les enfants pour recevoir l'assistance adéquate. Cette liste pourra être obtenue auprès des services d'assistance téléphonique pour l'enfance ou auprès des autorités locales et régionales.
- Faire en sorte que les animateurs connaissent les exigences de leur législation nationale, par exemple **quand un enfant se confie à eux concernant le comportement abusif d'un adulte**. Il y a lieu d'examiner attentivement le droit en vigueur avant l'organisation de la participation des enfants et des lignes directrices doivent être convenues pour garantir des réactions adéquates. En principe, rien de ce que l'enfant a dit sous le couvert de la confidentialité ne peut être divulgué par les professionnels. La divulgation n'est permise que dans certains cas exceptionnels, s'il

existe un danger imminent, un risque pour d'autres personnes ou pour l'enfant qui a confié l'information.^{/26}

- Les animateurs et les autres adultes impliqués dans les dispositifs participatifs, notamment les discussions collectives, doivent **faire en sorte qu'il y règne une culture de l'ouverture** pour permettre de soulever et de débattre toutes les questions éventuelles qui émergeraient.
- En règle générale, il est **inapproprié de la part des animateurs et des adultes de passer un temps excessif seul avec les enfants isolément** ou d'emmener les enfants dans des endroits où ils seront seuls avec l'animateur, pour éviter tout risque d'intimité déplacée.
- L'animateur ou l'adulte impliqué dans les dispositifs de participation doit éviter tout acte ou comportement pouvant être considéré comme une mauvaise pratique ou un abus potentiel. Il ne doit jamais :
 - employer un langage, faire des suggestions ou donner des conseils inappropriés, offensants ou abusifs ;
 - se comporter de quelque manière que ce soit (physique, psychologique, verbale, etc.) qui soit inappropriée ou sexuellement provocante ;
 - agir en vue d'humilier, de dénigrer ou dégrader les enfants ;
 - agir avec discrimination ou favoriser un ou plusieurs enfant(s) à l'exclusion des autres.

Protection des enfants durant les séjours résidentiels

- Demander aux enfants s'ils ont une préférence concernant la personne avec laquelle ils souhaitent partager leur chambre.
- Les chambres doivent être séparées pour les garçons et les filles.
- Il faut être conscient des conflits éventuels et arranger l'hébergement pour minimiser ce risque, si cela est possible ou approprié.



EXEMPLE

“Les enfants aussi sont des citoyens européens” - une consultation européenne

Des enfants âgés de 11 à 18 ans et provenant de 11 États membres de l'UE ont été consultés et leurs délégués se sont réunis à Bruxelles pour présenter et mettre en commun les résultats de leurs consultations nationales avec les décideurs de l'UE [2003].

26/ Art. 458bis. du Code Pénal belge : [1 Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 372 à 377, 392 à 394, 396 à 405ter, 409, 423, 425 et 426, qui a été commise sur un mineur ou sur une personne qui est vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, de la violence entre partenaires, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, soit lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale du mineur ou de la personne vulnérable visée, et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité, soit lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres mineurs ou personnes vulnérables visées soient victimes des infractions prévues aux articles précités et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité.

Des mesures de protection de l'enfance ont été élaborées et appliquées. Il s'agissait notamment de la préparation d'une base de données comportant les informations pertinentes relatives aux délégués. Tous les enfants ont reçu un badge sur lequel figuraient les numéros d'urgence. Ils devaient porter ce badge durant leur séjour à Bruxelles. Tous les animateurs du processus de consultation et les enfants ont été informés de ces mesures. Des fournitures médicales de base étaient disponibles sur le site et un médecin/infirmier était disponible sur simple appel. Une salle de repos a été mise à la disposition des enfants pour qu'ils puissent faire une pause s'ils ne se sentaient pas bien. Une personne de référence pour la protection de l'enfance a été désignée pour toute la durée du séjour des enfants à Bruxelles. Les parents/ tuteurs des enfants ont reçu et rempli des formulaires de consentement pour que les enfants puissent participer, et ce avant le voyage jusqu'à Bruxelles.



CHAPITRE

**QUI PEUT ANIMER LE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION
DES ENFANTS ?**

INTRO

LA QUALITÉ DE L'ANIMATION EST D'UNE IMPORTANCE CRUCIALE POUR LE RÉSULTAT DES DISPOSITIFS PARTICIPATIFS. C'EST PARTICULIÈREMENT IMPORTANT QUAND LES ENFANTS PARTICIPENT EN PRÉSENCE PHYSIQUE. À CET ÉGARD, LE RÔLE DE L'ANIMATEUR EST DE GUIDER ET DE FACILITER LE PROCESSUS. LES ANIMATEURS ET LES ADULTES IMPLIQUÉS DOIVENT ÊTRE FORMÉS POUR POUVOIR ANIMER EFFICACEMENT LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION.

UN COORDINATEUR DU PROCESSUS

Si possible, le projet de participation doit être mené par un professionnel responsable du pilotage du processus en vue d'atteindre les objectifs convenus. Il ne participe pas au contenu, mais garantit seulement que le processus de participation reste sur la bonne voie et que les règles de base convenues sont respectées. Ce coordinateur doit avoir une **bonne connaissance et/ou une expérience pratique des droits des enfants (CIDE)** et être familiarisé au travail avec des enfants. Si le dispositif inclut des enfants en situation de vulnérabilité, le coord-

inateur doit également avoir de l'expérience de travail avec ce groupe particulier d'enfants "vulnérables" ou avoir connu des expériences similaires.



Principales caractéristiques du coordinateur

Un coordinateur de projet se doit de rester neutre, objectif, et éthiquement enclin à la collaboration et à la résolution de problèmes par la voie démocratique.²⁷

Le coordinateur doit aider le groupe à atteindre ses objectifs tout en reconnaissant les besoins individuels de ses membres²⁸. Quand un groupe est subdivisé pour travailler en groupes de plus petite taille, il est recommandé d'avoir des animateurs supplémentaires pour diriger les travaux/activités des sous-groupes.

²⁷Jan Horwath e.a., "Promoting effective participation by young people who have experienced violence" A guide to good practice through training and development", Module two (Being an effective facilitator), University of Sheffield, Royaume-Uni, 2011.

²⁸/ Voir chapitre 5 sur la garantie de la participation de tous les enfants sur un pied d'égalité.



Le rôle des animateurs englobe les éléments suivants :

- Établir des règles de base avec les participants pour garantir la sécurité et la volonté de participer.
- Travailler avec les participants pour les **aider à développer leurs propres idées individuelles** et donner la priorité aux questions que le groupe souhaite soulever. Différentes formes d'activités peuvent être mobilisées pour faire en sorte que les divers groupes d'enfants puissent participer sur un pied d'égalité.
- Partir du principe que **les enfants avec lesquels on travaille sont des experts** de leur propre vie et font preuve de discernement et de créativité.
- Garantir la **participation égale de tous les enfants** et faire en sorte que les différents avis des enfants soient respectés.
- Résumer les principaux points du groupe à la fin et faire attention aux commentaires faits après la fin de la ou des séance(s).
- Faire en sorte que les **mesures de protection des enfants**²⁹ **soient appliquées** et respectées.
- **Dresser le rapport** des discussions du groupe, des activités ou des entretiens réalisés.
- Faire en sorte que les enfants apprécient les séances et **s'amuse**nt.

FORMATION DES ADULTES ET DES ENFANTS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DE PARTICIPATION DES ENFANTS

Pour que les décideurs adultes aient les aptitudes nécessaires pour ouvrir aux enfants le processus de prise de décision et faire en sorte que tous les enfants puissent s'exprimer et avoir une certaine influence sur les sujets les concernant, ils doivent être formés. La formation est également nécessaire pour les personnes chargées d'animer le processus de participation des enfants. Enfin et surtout, les enfants et les jeunes doivent être formés sur la manière d'exercer leurs droits. **Le point essentiel de la formation sur la participation est de fournir une vue d'ensemble complète des droits des enfants qui leur sont reconnus par la CIDE** et plus spécifiquement concernant le droit à la participation dans divers contextes, que ce soit en matière d'enseignement, auprès des autorités locales et régionales, en matière de santé, ou encore dans leurs relations avec les services sociaux et la justice. Non seulement les adultes et les enfants doivent comprendre ce que re-

29/ Voir chapitre 7 – Comment garantir la sécurité des enfants dans les processus participatifs ?

couvre le concept de participation des enfants et y adhérer, mais ils doivent en plus recevoir des outils sur la manière de s'engager sur cette voie.³⁰

Pour les adultes et les professionnels travaillant avec des enfants, des outils de formation et d'autres opportunités d'apprentissage des pratiques participatives doivent être fournis pour leur permettre de travailler avec efficacité et confiance avec des enfants de différents âges, origines et aptitudes.

Les enfants eux-mêmes peuvent être impliqués comme formateurs et acteurs quant à la manière de promouvoir la participation effective. Leur formation peut être axée sur le développement de leurs capacités et aptitudes, dans l'organisation et l'animation des réunions, pour la levée de fonds, l'interaction avec les médias, la prise de parole en public et la promotion de la participation des enfants.

Des informations sur la participation des enfants et ce qu'elle englobe doivent être fournies à tous les responsables politiques et membres du personnel impliqués dans la prise de décision publique, pour faire en sorte qu'ils comprennent toute l'importance de l'implication des enfants dans les décisions et pourquoi ils doivent s'engager à la promouvoir. Si cela suppose un pro-

30/ La Children's Rights Alliance for England (CRAE) a publié deux manuels de formation pour la participation, un pour les adultes impliqués dans la prise de décision publique et un pour les enfants et les jeunes : "Ready Steady Change". Royaume-Uni 2005: www.crae.org.uk/readysteadychange.

fond changement culturel de leur manière actuelle de penser et d'agir, ils ont besoin d'un soutien spécifique et les membres du personnel doivent pouvoir exprimer leurs opinions ou leurs craintes éventuelles concernant la participation des enfants. Il s'agira de répondre à ces craintes de manière constructive.



TRUCS ET ASTUCES

Les membres du personnel éprouvant des réticences quant à l'implication des enfants ou pour lesquels cela signifie un énorme changement de culture pourraient être mis en contact avec des membres du personnel ayant eu des expériences positives en termes de participation des enfants et qui sont prêts à partager ces expériences avec leurs collègues [coaching ou soutien entre pairs].

Il faut toujours garder le point suivant à l'esprit : "Rien n'est plus efficace que de voir ou d'entendre personnellement les enfants en train de communiquer leurs avis et leurs idées".³¹

Le fait de fournir une formation aux membres du personnel suppose que ceux-ci soient correctement soutenus et supervisés et que leur pratique de la participation soit évaluée.

31/ Carolyne Willow e.o., "Young children's citizenship: Ideas into practice", Joseph Rowntree Foundation, Royaume-Uni, 2004.



CHAPITRE

**COMMENT ÉVALUER
LA PARTICIPATION
DES ENFANTS ?**

INTRO

LES RESPONSABLES DU PROCESSUS DOIVENT FAIRE EN SORTE QUE LES ENFANTS REÇOIVENT UN **FEEDBACK** SUR LEUR PARTICIPATION. LE PROCESSUS DE PARTICIPATION DOIT ÊTRE **ANALYSÉ ET ÉVALUÉ** EN VUE D'APPORTER DES AMÉLIORATIONS PENDANT ET APRÈS LE PROCESSUS.

EVALUATION DE LA PARTICIPATION AVEC LES ENFANTS ET LES ADULTES IMPLIQUÉS

Chaque fois qu'un processus de participation des enfants est organisé, celui-ci doit être assorti d'un engagement à l'évaluer. Cela implique que les enfants eux-mêmes puissent évaluer le processus de participation. La meilleure manière de procéder consiste à impliquer les enfants le plus tôt possible dans le processus pour leur permettre d'influencer la conception et le contenu du processus participatif. Les enfants doivent être soutenus dans leur participation au suivi et à l'évaluation et il faut les encourager à mettre en commun leurs expériences de la participation

avec les autres groupes d'enfants, les communautés locales, les associations et tout projet dans lequel ils sont éventuellement impliqués.³²

Différentes méthodes peuvent être employées pour évaluer les processus de participation des enfants en fonction du format utilisé. Si des consultations par écrit sont réalisées, on peut ajouter une ou plusieurs question(s) d'évaluation à la fin de l'étude. Si des réunions de groupe ont été organisées, les questions **visant à évaluer la participation doivent être interactives.**



EXEMPLES DE QUESTIONS POUR ÉVALUER LA PARTICIPATION DES ENFANTS :

- Comment les enfants ont-ils vécu le processus de participation utilisé ?
- Ont-ils été écoutés par les autres enfants/jeunes et les adultes présents ?
- Quel a été le rôle de l'animateur, a-t-il été utile, a-t-il fourni un accompagnement de qualité et créé une bonne ambiance, etc. ?
- Comment ont-ils trouvé les locaux de la réunion et l'hébergement [le cas échéant] ?

32/ Gerison Lansdown, "Every Child's Right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12", Save the Children Royaume-Uni et UNICEF, 2011.

- Qu'ont-ils aimé le plus ? Qu'ont-ils aimé le moins ?
- Qu'ont-ils pensé de la longueur du programme / des séances ?
- Qu'ont-ils pensé de la taille du groupe / du nombre d'enfants impliqués ?
- Qu'ont-ils pensé du groupe d'âge des enfants impliqués dans les consultations / la réunion du groupe ?
- Chacun a-t-il participé de manière égale ? Si non, est-ce que le groupe a ressenti cela comme un problème ?
- Quel type d'ambiance y avait-il dans le groupe ?
- Est-ce que l'ambiance a contribué à la bonne coopération et à la compréhension mutuelle entre les participants ?
- Est-ce que la participation a été importante pour les enfants et qu'en ont-ils appris ? S'engageraient-ils dans d'autres activités de participation à l'avenir ?



Formats d'évaluation pouvant être employés :

- Demander aux enfants d'attribuer des **notes sur une échelle de 1 à 5** pour les différentes questions d'évaluation. Placer les numéros dans la pièce et demander aux enfants de courir vers le numéro sur l'échelle après chacune des questions. Les échelles doivent être employées comme un "tremplin" pour obtenir des réponses plus qualitatives.
- Demander aux enfants de **coller des smileys/visages** sur les différentes questions. Attention cependant, en soi, les échelles et les smileys ne permettent pas une bonne analyse du feedback des enfants, ces outils doivent s'accompagner de commentaires de la part des enfants et des jeunes.
- Préparer, pour chaque question d'évaluation, une cible constituée de trois ou quatre cercles concentriques sur une feuille de papier de tableau de conférence. Distribuer des autocollants aux enfants (un par cible) à disposer selon leur appréciation, le centre de la cible correspondant à une réponse très positive. Cette représentation permet d'offrir une vue d'ensemble rapide de la réussite du processus.

Outre l'évaluation réalisée avec les enfants, **les adultes impliqués dans le processus doivent également l'évaluer** et convenir de la manière dont ils vont traduire et mettre en œuvre les résultats dans la prise de décision, y compris dans la législation, les politiques, les stratégies, les programmes et les budgets.

Les adultes doivent convenir du soutien qu'ils peuvent continuer à apporter aux enfants pour que ceux-ci puissent poursuivre leurs initiatives de participation. Si cela est impossible, ils doivent être clairs à ce sujet et fournir (si possible) les coordonnées d'associations susceptibles de soutenir l'implication continue des enfants.

FEEDBACK AUX ENFANTS AYANT PARTICIPÉ

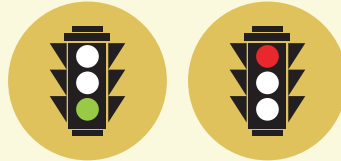
La participation des enfants aux décisions publiques implique de leur fournir un **feedback rapide et clair sur l'impact de leur engagement**, le résultat du processus, les étapes suivantes et la manière dont leurs avis seront utilisés dans les décisions.



Feedback aux enfants : Feux de signalisation

Il ne suffit pas d'envoyer aux enfants une décision publique officielle et de leur indiquer que leur avis a été pris en considération. Le feedback aux enfants doit être présenté dans un format qui leur est adapté

Par exemple, on peut employer des feux de signalisation pour présenter ce qui a été réalisé avec les différents résultats du processus de participation.



Chaque résultat, conclusion ou recommandation issu de la participation des enfants sera mis en lien avec les passages *ad hoc* de la législation ou de la décision politique. Le feu de signalisation avec les commentaires y afférents indique si les avis des enfants ont été pleinement pris en considération (feu vert), en partie (feu orange) ou pas du tout (feu rouge). Chaque résultat doit être expliqué : pourquoi certaines idées n'ont pas été prises en considération, ou seulement en partie.

Le feedback ne doit pas uniquement porter sur l'impact de la participation sur les décisions publiques, mais également sur **l'évaluation du processus participatif**.

Il faut expliquer aux enfants que leur retour sur le processus sera pris en considération dans les futurs processus de participation, pour en tirer des leçons et permettre d'améliorer les dispositifs à l'avenir.

Le feedback doit atteindre tous les enfants impliqués dans le processus de participation.



Activité de clôture : tisser une toile³³

Une manière positive de terminer une séance participative consiste à "tisser une toile". L'activité peut être réalisée avec maximum 15 personnes et prend environ 10 à 15 minutes.

Le groupe peut être assis ou debout en formant un cercle. L'animateur attache l'extrémité d'une pelote de laine autour de son doigt. Ensuite, il lance ou fait rouler la pelote de laine en direction d'une personne dans le cercle et fait un commentaire positif sur cette personne (par exemple sur sa contribution aux discussions, sur le lien d'amitié qui s'est noué, sur sa bonne humeur et ses plaisanteries, sur le fait qu'il a aimé les bonbons que la personne a apportés...). Ensuite, la personne enroule le fil de laine autour d'un

doigt et lance la pelote à quelqu'un d'autre. Cela continue de la sorte jusqu'à ce que chaque personne dans le cercle ait un fil de laine enroulé autour du doigt. Le commentaire final est qu'il est maintenant temps de partir et que chacun peut emporter quelque chose de positif. Ensuite, on coupe le fil de laine et chacun emporte un morceau du fil, pour se souvenir de ce qu'il/elle a réalisé, appris et vécu.

L'expérience a montré que les personnes conservent souvent le fil de laine pendant longtemps et gardent un bon souvenir de leur participation au processus.

Les activités de suivi à créer à la fin du processus de participation peuvent consister en la création de réseaux, par exemple suivant l'âge des enfants via les médias sociaux, comme Twitter et Facebook, si chacun a accès à un ordinateur. **On peut également offrir un "cadeau de remerciement"** aux enfants. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un cadeau coûteux : *par exemple, un certificat indiquant qu'ils ont participé avec succès à ce processus de participation*. Ce certificat (ou ce cadeau) est un signe de reconnaissance du temps, de l'énergie et des contributions des enfants.

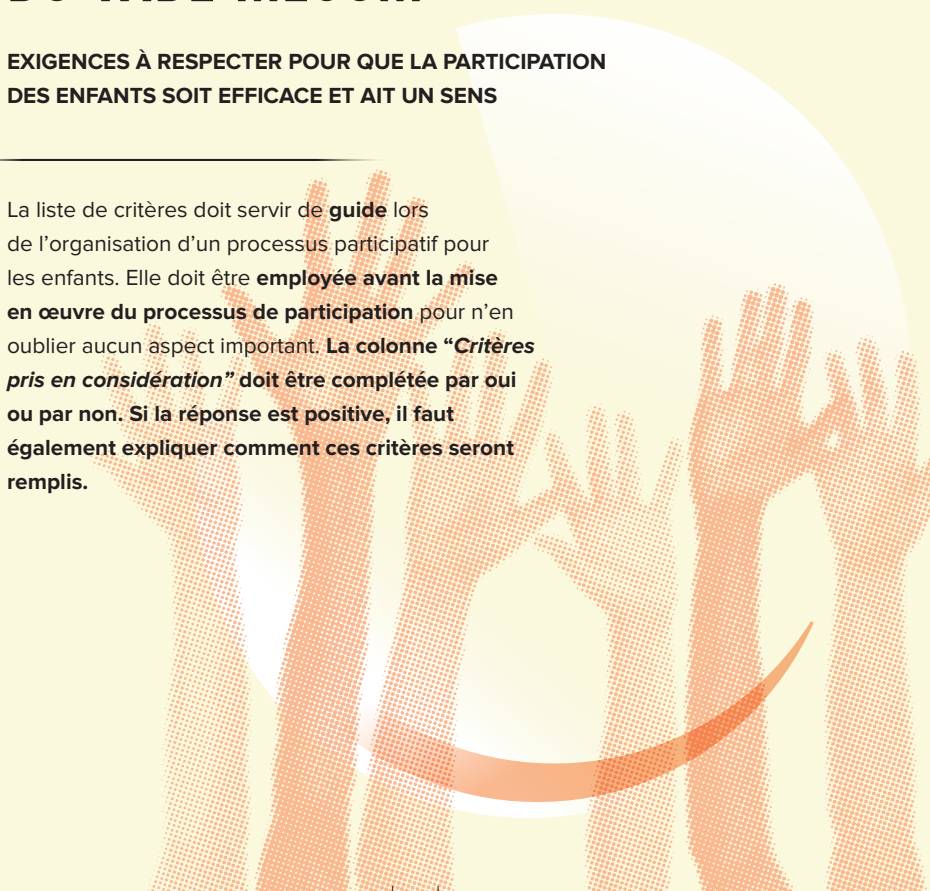
33/ Save the Children, "Participation - Spice it up!" un manuel fournissant plus de 40 activités et jeux ayant fait leurs preuves pour impliquer les enfants et les jeunes dans le processus de prise de décision, mars 2003.



LISTE DES CRITÈRES DU VADE-MECUM

EXIGENCES À RESPECTER POUR QUE LA PARTICIPATION DES ENFANTS SOIT EFFICACE ET AIT UN SENS

La liste de critères doit servir de **guide** lors de l'organisation d'un processus participatif pour les enfants. Elle doit être **employée avant la mise en œuvre du processus de participation** pour n'en oublier aucun aspect important. **La colonne "Critères pris en considération" doit être complétée par oui ou par non. Si la réponse est positive, il faut également expliquer comment ces critères seront remplis.**



PROCESSUS TRANSPARENT ET INFORMATIF

L'objectif du processus de participation est-il clair et sera-t-il communiqué à tous les enfants qui seront impliqués ?

Est-il prévu de fournir les informations destinées aux enfants dans un langage et sous un format adéquats pour des enfants ?

Les enfants seront-ils été informés quant à leurs droits (CIDE), et particulièrement quant à leur droit à la participation ?

Les parents/tuteurs/responsables et les enfants seront-ils informés du processus de participation, en ce compris son ampleur, son but et son impact potentiel ?

Les objectifs du processus seront-ils convenus en collaboration avec les enfants ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS VOLONTAIRE

Les enfants ont-ils assez de temps pour envisager leur éventuelle participation ?

Des mesures, incluant notamment l'information des animateurs, seront-elles prises pour éviter que les enfants ne doivent pas exprimer leur avis contre leur gré ?

Les enfants seront-ils informés qu'ils peuvent quitter le processus de participation à tout moment et que la participation est volontaire ?

Le calendrier du processus de participation est-il adapté aux besoins et aux autres engagements des enfants par exemple école, travail, vie familiale... ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS RESPECTUEUX

Les opinions des enfants seront-elles effectivement prises en considération dans la prise de décision ?

Les enfants sont-ils impliqués le plus tôt possible dans le processus de participation ?

A-t-il été prévu assez de temps pour la participation des enfants ?

Est-il possible de soutenir les initiatives des enfants concernant les questions qu'ils souhaiteraient aborder ?

Les enfants recevront-ils un feedback clair et compréhensible (honnêteté envers eux) quant aux résultats ?

PROCESSUS PERTINENT

Les enfants seront-ils en capacité de contribuer au processus de prise de décision ?

Le processus de participation est-il permanent, et non ponctuel ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS ADAPTÉ AUX ENFANTS

Le lieu de réunion est-t-il adapté et accessible à tous les enfants ?

Y a-t-il suffisamment de pauses prévues au cours du processus de participation ?

L'ensemble des informations et du processus de participation est-il adapté aux enfants et au groupe d'âge visé ?

PROCESSUS INCLUSIF

A-t-on veillé à ce que des enfants de différentes origines, des deux sexes et de régions géographiques différentes participent au processus ?

Des efforts spécifiques pour impliquer les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les des enfants présentant un handicap, des groupes minoritaires, des enfants précarisés, des enfants placés en institution... ont-ils été réalisés ?

Des efforts spécifiques pour faire en sorte que le processus de participation soit accessible pour les enfants en situation de vulnérabilité (c'est-à-dire les aider pour le transport jusqu'au lieu de réunion, fournir une interprétation, prévoir des animateurs ayant une expérience du travail avec ces enfants...) ont-ils été réalisés ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS SOUTENU PAR DES ACTEURS FORMÉS ET INFORMÉS

Les adultes et professionnels engagés dans la décision publique seront-ils informés des implications de la participation des enfants ?

Des outils sur la manière d'interagir avec les enfants seront-ils fournis aux adultes et professionnels impliqués dans le processus de participation ?

Les professionnels impliqués ont-ils une connaissance globale des droits des enfants ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS SÛR ET PRÉVENANT LES RISQUES

Les enfants, ainsi que leurs parents/tuteurs/responsables à qui ils ont été confiés devront-ils marquer leur accord leur participation au processus, le cas échéant via la signature de formulaires de consentement ?

Une personne ressource pour la protection des enfants sera-t-elle désignée (dans le cas d'échanges collectifs) ?

Des mesures de protection des enfants seront-elles fixées et communiquées aux adultes directement impliqués dans le processus de participation ?

Les enfants seront-ils informés sur ces mesures ?

Le respect de la vie privée des enfants est-il garanti au cours du processus de participation ?

Toutes les discussions et les contributions des enfants seront-elles traitées avec confidentialité ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

PROCESSUS RESPONSABLE

Le processus de participation sera-t-il évalué et intégrera-t-il les enfants dans l'évaluation ?

Les enfants recevront-ils un feedback dans un format adapté sur ce qui sera réalisé avec les résultats de leur participation ?

Des moyens financiers et humains suffisants ont-ils été affectés au processus de participation ?

CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?



OUI NON / SI OUI, COMMENT ?

RÉFÉRENCES

- Carolyne Willow e.o., “Young children’s citizenship: Ideas into practice”, Joseph Rowntree Foundation, Royaume-Uni, 2004.
- Carolyne Willow e.o., Children and Family Education Service, Coventry City Council, extrait de “Young children’s citizenship, Ideas into practice”, Joseph Rowntree Foundation, Royaume-Uni, 2004.
- Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012, lors de la 1138^e réunion des Délégués des Ministres).
- Cadre méthodologique d’Eurochild pour “Speak Up! Giving a voice to European Children in Vulnerable Situations”, mai 2011.
- Eurochild, “*Speak Up! Giving a voice to European children in vulnerable situations*” (septembre 2012).
- Eurochild, “*Valuing Children’s Potential: How children’s participation contributes to fighting poverty and social exclusion*” (2010).
- Gerison Lansdown, “*A Framework for Monitoring and Evaluating Children’s Participation, A preparatory draft for piloting*”, juillet 2011.
- Gerison Lansdown, “*Every Child’s Right to be heard: A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12*”, publié par Save the Children Royaume-Uni et l’UNICEF, 2011.
- Jan Horwath e.a., “*Promoting effective participation by young people who have experienced violence – A guide to good practice through training and development*”, Module two (Being an effective facilitator), University of Sheffield, Royaume-Uni, 2011.
- Politeia en coopération avec l’Association des Villes et Communes flamandes, “*Weet ik veel! Handboek voor kinder- en jongerenparticipatie*”, Bruxelles, Belgique, 2010.
- Save the Children, “*Participation – Spice it up!*” un manuel fournissant plus de 40 activités et jeux ayant fait leurs preuves pour impliquer les enfants et les jeunes dans le processus de prise de décision, mars 2003.
- Save the Children International Alliance, Boîte à outils des bonnes pratiques “*So you want to consult with children?*”, chapitre “*Ensuring children are safe and protected*”, 2003.
- La Children’s Rights Alliance for England (CRAE) a publié deux manuels de formation pour la participation, un pour les adultes impliqués dans la prise de décision publique et un pour les enfants et les jeunes : “*Ready Steady Change*”, Royaume-Uni 2005: www.crae.org.uk/readysteadychange.
- UNICEF, Bureau régional Asie orientale et Pacifique, “*Child et Youth Participation Resource Guide*”, 2006 http://www.unicef.org/ceecis/Child_Youth_Resource_Guide.pdf.



Découvrez les autres publications
de l'Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse
sur www.oejaj.cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Observatoire de l'Enfance,
de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
Rue du Commerce 68A – 4^e étage
B-1040 Bruxelles
Tél : +32 2 413 37 65
observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES